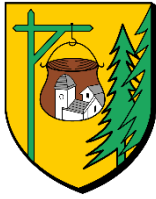




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20181001_09

Séance du 1^{er} octobre 2018

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 15

Date de la convocation :
25 septembre 2018

Date d'affichage du compte rendu :
8 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 1^{er} octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNERIEY.

Était absente excusée : Claudine QUATREPOINT (procuration à Lydie CHANEZ).

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNERIEY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Garantie d'emprunt pour l'Association foncière d'Essavilly

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'association foncière d'Essavilly demande une garantie d'emprunt pour le prêt contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté, pour financer des travaux de voirie, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 18 000€
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1,41 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour l'emprunt susmentionné, approuve le tableau d'amortissement, autorise M. le Maire à signer les pièces du dossier mais regrette

Envoyé en préfecture le 10/10/2018

Reçu en préfecture le 10/10/2018

Affiché le 11/10/2018



ID : 039-200057115-20181001-DCM_20181001_09-DE

vivement que le Crédit agricole de Franche-Comté rende obligatoire ce cautionnement alors même que l'association foncière est une structure publique qui ne présente aucun risque d'insolvabilité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE